



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
19 mars 2024	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents à la délibération 2024D11:	17
Votants à la délibération 2024D11 :	25
Présents des délibérations 2024D12 à 2024D15 :	18
Votants des délibérations 2024D12 à 2024D15 :	26
Présents aux délibérations 2024D16, 2024D17, 2024D18, 2024D20 et 2024D21 :	19
Votants aux délibérations 2024D16, 2024D17, 2024D18, 2024D20 et 2024D21 :	27
Présents à la délibération 2024D19 :	19
Votants à la délibération 2024D19 :	23

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE (à partir de la délibération
2024D16), B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

J-P. MEUR (à la délibération 2024D11), I.OSSANI, T. STANKOVIC, J. VALENTE (jusqu'à la délibération 2024D16) , A. GIARMANA (ne prend pas part au vote à la délibération 2024D19), M. BOURDY (ne prend pas part au vote à la délibération 2024D19), M-C. MORTIER (ne prend pas part au vote à la délibération 2024D19) C. JOUAN (ne prend pas part au vote à la délibération 2024D19).

Administration : C. MERMET (DGS), V. MALONGA (Responsable Finances)

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur J. CARRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Compte Financier Unique 2023 : Approbation

Monsieur ERNOUL explique que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il expose que le résultat global de clôture du budget Ville, constaté à hauteur de 1 506 772.93 € après intégration des reports de l'exercice 2022, se décompose comme suit :

- Un excédent de 1 506 772.93 € en section de fonctionnement,
- Un déficit de 544 453.44 € en section d'Investissement.

2024D11

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3,

VU la délibération 2022DM80 du 14 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Ville » pour l'année 2023 de la commune de La Ville du Bois,

VU le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Ville du Bois,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la Présidence de Monsieur Jacky CARRE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de commune de La Ville du Bois,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 « Ville », lequel peut se résumer ainsi :

<u>I. Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses 2023	8 933 966.72
Recettes 2023	10 440 739.65
	Résultat 2023 1 506 772.93
Excédent 2022 reporté	0.00
	Résultat de clôture 2023 1 506 772.93
<u>II. Section d'Investissement</u>	
Dépenses 2023	2 497 590.53
Recettes 2023	2 531 131.56
	Résultat 2023 33 541.03
Déficit 2023 reporté	-577 994.47
	Résultat de clôture 2023 -544 453.44
<u>III. Excédent global de clôture 2023</u>	
	962 319.49
<u>IV. Restes à réaliser</u>	
Dépenses	647 333.91
Recettes	309 837.80
	Solde des Restes à réaliser -337 496.11
	Résultats de cloture 624 823.38

Affectation des résultats définitifs 2023

Monsieur ERNOUL expose que compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Reporter l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 506 772.93 €.
- Reporter le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 544 453.44 €.
- Arrêter les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 647 333.91 € en dépenses et de 309 837.80 € en recettes.

2024D12

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires du 12 mars 2024,

VU le Budget Primitif 2023 voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal,

VU la Décision Modificative n°2023-1 votée le 3 octobre 2023 par le Conseil Municipal,

VU la Décision Modificative n°2023-2 votée le 28 novembre 2023 par le Conseil Municipal,

VU le Compte Financier Unique adopté le 2 avril 2024 par le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE,

PREND ACTE des résultats 2023 du Compte Administratif « Ville » arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2023	10 440 739.65 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2023	8 933 966.72 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	1 506 772.93 €
EXCÉDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2023	0.00 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	1 506 772.93 €

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2023	2 531 131.56 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2023	2 497 590.53 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	33 541.03 €
DEFICIT 2022 REPORTÉ	-577 994.47 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	-544 453.44 €

RESTES A REALISER

RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	309 837.80 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	647 333.91 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	-337 496.11 €

BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u>	-881 949.55 €
--	----------------------

PART SUPPLEMENTAIRE

DECISION DE PART SUPPLEMENTAIRE AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	679 237.41 €
--	--------------

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

Investissement

Article D 001 – Résultat d'investissement reporté

544 453.44 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

1 506 772.93 €

Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales : Maintien des taux de la fiscalité locale

Monsieur MEUR rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,74% (part communale 23.37 % et part départementale 16.37 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,16 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,83 %

Monsieur MEUR propose de maintenir ces taux à l'identique pour l'année 2024.

2024D13

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

VU le projet de Budget Primitif 2024,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

CONSIDERANT que conformément à la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif,

CONSIDERANT les dépenses prévisionnelles et la proposition de maintenir les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2024 à :

Taxe foncier bâti	39,74% (part communale 23.37 % et part départementale 16.37 %)
Taxe foncier non bâti	95,16 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	16.83 %

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Monsieur ERNOUL énonce que sur autorisation de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante décide chaque année, au moment du vote du budget, du taux (7,5% ou moins) et de la section concernée (fonctionnement et/ou investissement).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place de la fongibilité des crédits et de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de la section.

2024D14

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

VU la délibération n°2022 D80 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU le règlement budgétaire et financier adoptée le 14 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

CONSIDERANT que, lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**Travaux de réhabilitation de l'école des Cailleboudes :
Autorisation de programme et crédits de paiement**

Monsieur ERNOUL rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a préconisé la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de l'école des Cailleboudes au regard des aléas techniques rencontrés.

Monsieur ERNOUL ajoute que, dans ce cadre, il convient de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits liée à l'opération n°125 « Réhabilitation de l'école des Cailleboudes » comme suit :

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 150 310.00	1 000 000.00	2 500 000.00	1 650 310.00

2024D15

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération 2022D79 en date du 13 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire financier et comptable de la commune de La Ville du Bois,

VU l'avis n°A-15 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France délibéré en date du 3 juillet 2023 préconisant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de l'école des Cailleboudes,

VU la délibération n° 2023D43 en date du 5 octobre 2023 créant l'autorisation de programme,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme / crédits de paiements pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes liée à l'opération n°125 en intégrant les avenants signés au cours de l'année 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE,

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits liées à l'opération n°125 comme suit :

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 150 310.00	1 000 000.00	2 500 000.00	1 650 310.00

DECIDE que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements de l'année N+1.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire.

DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget de la Ville.

Budget Primitif 2024 – Ville : Approbation

Monsieur ERNOUL rappelle que le rapport des orientations budgétaires 2024 a fait l'objet d'un débat lors de la dernière séance du 12 mars dernier. Les axes contenus dans ce rapport ont permis d'élaborer le Budget Primitif communal 2024 proposé à la présente séance.

Monsieur ERNOUL, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Madame LOPES reconnaît le caractère maîtrisé et équilibré du budget mais ajoute que les choix opérés ne sont pas en accord avec ceux de l'opposition.

2024D16

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal réuni le 12 mars 2024 relative au Débat sur les Orientations Budgétaires 2024,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 CONTRE : D. LOPES, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE,

2 ABSTENTIONS : G. NOFERI, J. VALENTE,

ADOpte le Budget Primitif 2024 « Ville » arrêté comme suit :

	BP 2024	TOTAL 2024
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	2 455 986.44	2 455 986.44
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 412 998.92	5 412 998.92
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	211 192.14	211 192.14
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	363 095.77	363 095.77
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	8 443 273.27	8 443 273.27
66 - CHARGES FINANCIÈRES	235 941.89	235 941.89
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000.00	65 000.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	8 000.00	8 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 752 215.16	8 752 215.16
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	924 267.08	924 267.08
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	340 098.76	340 098.76
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 264 365.84	1 264 365.84
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 016 581.00	10 016 581.00
	BP 2024	
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	120 500.00	120 500.00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	958 776.00	958 776.00
73 - IMPÔTS ET TAXES	1 139 332.54	1 139 332.54
731 - FISCALITE LOCALE	6 734 416.24	6 734 416.24
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	984 603.20	984 603.20
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 697.02	73 697.02
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	10 011 325.00	10 011 325.00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 641.00	4 641.00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 015 966.00	10 015 966.00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	615.00	615.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	615.00	615.00
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 016 581.00	10 016 581.00

	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 100.60	67 752.00	108 852.60
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	20 000.00	540 600.00	560 600.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 652.81	950 759.49	954 412.30
23 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	11 481.60	11 481.60
OPE 107- MAIRIE	42 914.49	0.00	42 914.49
OPE 124- SCOLAIRE	34 416.77	0.00	34 416.77
OPE 125- ECOLE DES CAILLEBOUDES	247 207.65	2 500 000.00	2 747 207.65
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	1 357.49	50 000.00	51 357.49
OPE 64- ESPACES PUBLICS	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	390 649.81	4 120 593.09	4 511 242.90
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	256 684.10		256 684.10
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		902 604.56	902 604.56
26 - PARTICIPATIONS		8 000.00	8 000.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	256 684.10	910 604.56	1 167 288.66
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	647 333.91	5 031 197.65	5 678 531.56
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES			0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		615.00	615.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	647 333.91	5 031 812.65	5 679 146.56
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		544 453.44	544 453.44
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	647 333.91	5 576 266.09	6 223 600.00
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	289 837.80	1 509 664.92	1 799 502.72
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		1 289 818.51	1 289 818.51
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	20 000.00		20 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	309 837.80	2 799 483.43	3 109 321.23
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		297 132.00	297 132.00
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE		1 506 772.93	1 506 772.93
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		1 000.00	1 000.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		45 008.00	45 008.00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 849 912.93	1 849 912.93
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	309 837.80	4 649 396.36	4 959 234.16
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		924 267.08	924 267.08
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		340 098.76	340 098.76
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES		0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0.00	1 264 365.84	1 264 365.84
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT			0.00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	309 837.80	5 913 762.20	6 223 600.00

**Subvention de fonctionnement 2024 – CCAS :
Attribution**

Monsieur MEUR rappelle que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice, ce 2 avril 2024, il a été approuvé une subvention d'un montant de 77 000 euros au Centre d'Action Sociale de la Commune (CCAS), qu'il convient de matérialiser dans une délibération ad hoc.

2024D17

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année une subvention à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

CONSIDERANT que pour l'année 2024, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 77 000€,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 et notamment l'article 657363,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 77 000 € au CCAS de La Ville du Bois,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657363.

**Subvention de fonctionnement 2024 – Caisse des Ecoles:
Attribution**

Monsieur MEUR rappelle que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice, ce 2 avril 2024, il a été approuvé une subvention d'un montant de 7 600 euros à la Caisse des Ecoles de la Commune, qu'il convient de matérialiser dans une délibération ad hoc. Il précise que ce montant a été reconduit à l'identique à celui attribué en 2023.

2024D18

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

CONSIDERANT que pour l'année 2024, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 7 600 €,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 et notamment l'article 657364,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 7 600 € à la Caisse des Ecoles,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657364.

**Subvention aux associations 2024 :
Attribution**

Monsieur MEUR expose que plusieurs associations présentes sur la commune ont déposé des dossiers de demande de subvention et propose à l'Assemblée de procéder à un vote global pour ces attributions de subventions.

Monsieur MEUR interroge l'assemblée afin que les élus membres d'associations concernées par ces attributions se manifestent, et notamment ceux ayant un rôle au sein des Bureaux (Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire), ces derniers ne pouvant prendre part au vote pour des questions de conflit d'intérêt.

Suite à ce sondage, Messieurs GIARMANA et BOURDY et Mesdames MORTIER et JOUAN ne prendront pas part au vote.

Madame LOPES aimerait savoir si les associations ont obtenu les subventions escomptées.

Madame PEUREUX répond que dans la globalité, les associations ont obtenu les subventions demandées.

Monsieur NOFERI aimerait avoir le nombre d'adhérents sur les deux clubs de football mentionnés.

Madame PEUREUX répond que le FC Saint Eloi a un effectif global de 164 adhérents dont 110 de La Ville du Bois et le club d'entente Marcoussis/Nozay/La Ville du Bois a un effectif global de 729 adhérents dont 104 de La Ville du Bois.

Monsieur NOFERI s'étonne de l'écart des montants des subventions entre les deux clubs, compte tenu du nombre d'adhérents.

Madame PEUREUX explique que les deux clubs n'ont pas le même budget. En effet, le Football club d'entente est doté d'un budget de 287 505 € tandis que celui du football club Saint Eloi est de 9 601 €.

Madame PEUREUX ajoute que les infrastructures sont également très différentes, tout comme le personnel entraîneurs/moniteurs, qui est bénévole sur le club Saint-Eloi. De plus, à la création du second club, le football club Saint Eloi, il a été décidé de retrancher une partie de la subvention du club d'entente « officiel » pour l'attribuer au club Saint Eloi (et ainsi éviter d'augmenter les subventions). Il est également rappelé les échanges à ce sujet lors des questions diverses de la séance du 6 février dernier.

2024D19

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année des subventions aux associations présentes sur la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1611-4 et L. 2131-11,

VU la délibération du 2 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 et notamment l'article 6574,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : A. GIARMANA, M. BOURDY, C. JOUAN, M-C. MORTIER (conformément aux prescriptions de l'article L 2131-11 du CGCT)

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	BUDGET 2024
A.S. Collège Nozay La Ville du Bois	450.00 €
CLUB PLONGEE	135.00 €
DANSE ET GYM DU BOIS	4 300.00 €
FOOTBALL CLUB MNVDB	9 950.00 €
HOCKEY CLUB canton	300.00 €
JUDO	2 880.00 €
LICORNE DODGEBALL	1 000.00 €
PUMP TRACK 91	700.00 €
RETRAITE SPORTIVE	540.00 €
TENNIS	4 000.00 €
YOGA	400.00 €
RUGBY	420.00 €
FOOTBALL ST ELOI	2 700.00 €
TENNIS DE TABLE	- €
SOUS - TOTAL	27 775.00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	BUDGET 2024
ATELIER DES MIRETTES	360.00 €
DECORE MOI	180.00 €
MUSIC ALL DU BOIS	5 170.00 €
E.C.R.I.	1 780.00 €
LA SCENE DES BOIS	400.00 €
LIBERTY LANGUE	480.00 €
MOZAIQ	3 690.00 €
RENAISSANCE ET CULTURE	500.00 €
TRANSMETTRE	- €
SOUS - TOTAL	12 560.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	BUDGET 2024
ANCIENS POMPIERS VDB	270.00 €
FCPE	450.00 €
FNACA	135.00 €
CLUB DES AINES	1 700.00 €
Voyage	4 500.00 €
FOYER SOCIAUX EDUCATIF COLLEGE	450.00 €
A attribuer suivant demandes	5 000.00 €
SOUS - TOTAL	12 505.00 €
AUTRES	BUDGET 2024
OGEC élémentaire	34 968.00 €
OGEC Maternelle	49 410.03 €
COS	21 329.00 €
Aides BAFA	2 450.00 €
Collège Louise Weiss	3 500.00 €
TOTAL	164 497.03 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 65748.

**Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM):
Convention tripartite entre les communes membres pour le paiement des factures intervenues
avant l'arrêté préfectoral**

Monsieur MEUR expose qu'entre l'arrêt des comptes du SIRM, compte-tenu de l'impossibilité d'effectuer les opérations comptables depuis le 1^{er} janvier 2024, faute de budget, et le transfert des biens aux trois communes membres, il convient de fixer les modalités de paiement des factures.

2024D20

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2123-1, L. 2123-2, R. 2123-1 à R. 2123-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2024D03 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) en date du 10 janvier 2024 approuvant les modalités de liquidation du Syndicat et la dissolution et, sollicitant Monsieur le Préfet de l'Essonne afin qu'il prononce la dissolution du SIRM,

VU la délibération du 18 janvier 2024 du Conseil Municipal de Montlhéry sollicitant la dissolution du Syndicat intercommunal de la Région de Montlhéry et approuvant les modalités de sa liquidation,

VU la délibération du 18 janvier 2024 du Conseil Municipal de Linas sollicitant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry et approuvant les modalités de sa liquidation,

VU la délibération du 6 février 2024 du Conseil Municipal de La Ville du Bois sollicitant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la région de Montlhéry et approuvant les modalités de sa liquidation,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-016 du 12 février 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

CONSIDERANT qu'entre l'arrêt des comptes du SIRM et sa dissolution, et du fait de l'impossibilité d'effectuer des opérations comptables, faute de budget, depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de prévoir les modalités de paiement des dernières factures pour le compte du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry entre les trois communes membres,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Demande de dérogation à la règle du repos dominical par l'enseigne CHAUSSEA

Monsieur MEUR énonce que la Commune a été saisie par les services préfectoraux afin de rendre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical de l'enseigne CHAUSSEA. Il précise que cet avis doit être rendu sous un mois et qu'il est consultatif.

2024D21

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande de dérogation au repos dominical pour une durée de 3 ans formulée auprès des services de la Préfecture par l'enseigne CHAUSSEA située rue de la Croix Saint Jacques à La Ville du Bois,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un délai d'1 mois pour rendre son avis sur cette demande,

CONSIDERANT d'une part les motifs invoqués par l'enseigne à l'absence d'ouverture les dimanches (tels que l'impact économique mettant en péril la viabilité de l'établissement, l'ouverture dominicale d'enseignes dans cette zone) mais également l'intérêt d'une clientèle familiale pour ces articles dits « d'équipement à la personne » fréquemment réalisés les dimanches,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-20 et L. 3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture les dimanches de l'enseigne CHAUSSEA.

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2024DM09 – Demande de subvention – Acquisition parcelle cadastrée section H n° 976

Droit de préemption urbain: Renoncement

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR

The image shows a blue ink signature of Jean-Pierre Meur over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de La VILLE du BOIS' around the top edge and '(Essonne)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and two lions.